



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2024 610

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

**VERMELLES, C'EST GEANT(S) - SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATIONS
ARTISTIQUES AVEC L'ASSOCIATION LE CREMA CABBALR**

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, dans le cadre de son projet de territoire, souhaite rendre la culture nomade par des créations et diffusions décentralisées, accompagnées d'actions d'éducation populaire,

Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite promouvoir un événement culturel en lien avec les traditions populaires, qui serait organisé chaque année sur un secteur du territoire et associerait les structures culturelles locales,

Considérant que la Communauté d'Agglomération envisage à ce titre d'organiser le 22 septembre 2024, dans le cadre des Journées du Patrimoine, un événement mettant en lumière la tradition des Géants,

Considérant qu'à ce titre, la Communauté d'Agglomération souhaite développer une programmation musicale avec trois harmonies qui interviendraient au sein du défilé de Géants,

Considérant que le *CREMA CABBALR* est une association pouvant mobiliser les harmonies du territoire afin de répondre au projet artistique proposé,

En application de l'article R.2122-3.3° du code de la commande publique, il y a lieu de signer un contrat de prestations artistiques avec l'association le *CREMA CABBALR*, dont le siège social est situé à Burbure (62151) 51 rue de Lillers, ayant pour objet un concert de musique avec trois harmonies intervenant au sein du défilé de Géants dans le cadre de l'évènement *VERMELLES, C'EST GEANT(S)*, le 22 septembre 2024, lors des journées du Patrimoine, et ce pour un montant total de 900 euros nets de taxes,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un contrat de prestations artistiques avec l'association le CREMA CABBALR, dont le siège social est situé à Burbure (62151) 51 rue de Lillers, ayant pour objet la mobilisation de trois harmonies afin de développer une programmation musicale au sein du défilé de Géants dans le cadre de l'évènement VERMELLES, C'EST GEANT(S), pour les Journées du Patrimoine, le 22 septembre 2024 et ce pour un montant total de 900 euros nets de taxes.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ~~6~~ **6 AOUT 2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LECONTE Maurice

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le ~~6~~ **7 AOUT 2024**

Et de la publication le : **7 AOUT 2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LECONTE Maurice